

Objet :
N° 2020-109

ARRÊTÉ PORTANT
DELEGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE

A

**Monsieur Bruno
LANDAIS**

Notifié le :

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020, relative à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
Considérant que Monsieur Bruno LANDAIS est 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bruno LANDAIS, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes, est chargé sous l'autorité de la Présidente, des affaires communautaires en matière de projet de territoire, d'aménagement de l'espace, de l'urbanisme (SCU), des gens du voyage et du pôle gare.

Il tient régulièrement la Présidente informée des activités qu'il exerce dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno LANDAIS dans les affaires mentionnées à l'article 1, à l'effet de signer au nom du Président, tout document, courrier, correspondance, décision, avis, réponse ou réclamation, ainsi que les engagements et liquidations comptables dans la limite d'un montant de 1 500€, à l'exclusion des actes ayant une portée générale.

Cette délégation exclut la signature des courriers adressés aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires, à M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet, à Mme la Présidente du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental, dès lors qu'il ne s'agit pas de correspondances administratives courantes.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera :

- Transcrit sur le registre des arrêtés,
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié au délégataire.

Fait à Nemours,
Le 10 juillet 2020

La Présidente,


Valérie LACROUTE



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.